



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inspection du travail

Question écrite n° 51974

Texte de la question

M. Bruno Le Roux souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur les difficultés rencontrées par les inspecteurs et les contrôleurs du travail dans le cadre de leurs missions. Le récent drame survenu en Dordogne a mis en lumière les risques encourus quotidiennement par ces fonctionnaires qui sont pourtant les seuls garants du respect du code du travail sur le terrain. Considérés par certains chefs d'entreprises et, c'est beaucoup plus grave, par certains responsables politiques, comme « un handicap » au développement de la libre entreprise, ils sont des cibles faciles pour les contrevenants qui pensent pouvoir exprimer par la violence leur refus des contraintes administratives. Plusieurs observateurs ont souligné l'étonnant mutisme des médias nationaux et le discours pour le moins ambigu de certains membres du Gouvernement, qui cherchaient à nuancer la barbarie de cet acte par les difficultés récurrentes du monde agricole. Peu de voix se sont élevées pour condamner fermement la façon particulièrement odieuse dont cet homme et cette femme ont été abattus. À l'heure où la majorité souhaite assouplir le code du travail, il est bon de rappeler que 427 inspecteurs et 813 contrôleurs doivent défendre les droits de 15,5 millions de salariés du privé, dont la moitié ne dispose pas de structure syndicale. Aujourd'hui encore, près de 20 % des travailleurs saisonniers n'ont pas de contrat de travail et un quart travaille 56 heures par semaine. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la sécurité des inspecteurs et des contrôleurs du travail, qui jouent tous les jours un rôle essentiel pour la défense des salariés.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la situation des inspecteurs du travail, suite à la disparition, dans l'exercice de leur fonction, de deux de leurs collègues et notamment sur la nécessité de confirmer leur légitimité, et renforcer leurs moyens et leurs effectifs. Dès le lendemain de ces agressions mortelles, le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et le ministre délégué aux relations du travail ont fait part de leur très grande émotion. Ils ont affirmé que « le travail est un des piliers essentiels de la cohésion sociale » et « une des valeurs fondamentales de notre République ». Par ailleurs, ils ont confirmé leur soutien plein et entier à l'ensemble des agents de contrôle car « l'application du droit du travail doit pouvoir s'effectuer sans aucune restriction dans le cadre des lois de la République ». Au cours d'une conférence de presse, le 15 septembre 2004, le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale a réaffirmé : « Il est hors de question de laisser entendre que le code du travail ne soit pas la règle dans notre République » et a fait part de la « totale détermination à faire respecter la loi et le code du travail ». Le 16 septembre 2004, le ministre délégué aux relations du travail a reçu les organisations syndicales. Il a souligné que « toute forme de pression et de menaces visant les inspecteurs et contrôleurs du travail constitue une atteinte à la mission régaliennne qui est la leur et met en péril le respect des lois de la République ». Enfin, le 30 septembre dernier, le Président de la République a rendu hommage à l'ensemble des fonctionnaires des ministères sociaux et déclaré que « celles et ceux qui exercent ces métiers devraient être respectés dans leurs missions comme dans leur personne. Et je pense à nos deux responsables du contrôle de la législation sociale qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions ». Sur la question des effectifs et des moyens en section d'inspection du travail, au 31 décembre 2003,

les effectifs sont les suivants : 452 inspecteurs, 914 contrôleurs, 750 agents de catégorie C. Il faut ajouter à ces effectifs ceux des services d'appui : service des renseignements du public : 480 agents ; contrôle du travail illégal : 40 agents ; section centrale travail : 207 agents ; ingénieurs : 20 agents ; médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'oeuvre : 36 agents. Pour ce qui concerne les inspecteurs du travail, depuis l'année 2000, 324 postes ont été ouverts aux concours successifs en recrutement interne et externe. Afin de renforcer l'efficacité des actions de l'inspection du travail, une mission de réflexion sur les pratiques professionnelles et leurs évolutions, sur la formation initiale et continue et sur l'organisation des services a été confiée au directeur de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51974

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9379

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1456